



RÈGLES

SOMMAIRE

Article 1 : Introduction.	1
Article 2 : Organisation et modalités	2
Article 3 : Nomination/Sélection/Admission	3
Article 4 : Déroulement du match	4
Article 5 : Détermination des équipes gagnantes	5
Article 6 : Prix	6
Article 7 : Litiges	7

ARTICLE 1

Introduction

Le « Brouwland Beer Competition » (nommé "BBC") est un concours éducatif de brassage de bière, pouvant participer 1 à 8 personnes.

Ces règles s'appliquent aux inscrits brasseur amateur.

Les participants soumettent leur candidature via le formulaire de participation désigné sur brewland.com, et indiquent dans quelle catégorie ils souhaitent participer. La candidature doit être transmise à Brouwland au plus tard le 31/12/2022 via le formulaire de participation.

Sous réserve de l'acceptation du règlement et du paiement de 50 euros, chaque participant recevra un colis contenant une boîte pour envoyer des échantillons de la bière inscrite à Brouwland, ainsi qu'un bon de réduction chez Brouwland.

Parmi tous les brassins envoyés à Brouwland jusqu'au 15/02/2023, un jury sélectionnera les 30 bières qui passeront en demi-finale. Ce deuxième tour aura lieu au « Brewmine TAP Hasselt », où le jury choisira les 10 bières finales. Parmi ces 10 bières, 3 lauréats seront choisis lors d'une évaluation en direct à « The Beer Expérience » à Heusden-Zolder le 19/03/2023. Des 3 bières lauréates, 500l seront brassées chez « Brewmine TAP ». Les bières seront mises à la consommation chez « Brewmine TAP » et dans un certain nombre de pubs en Belgique. Ces 3 bières seront jugées lors du « Brussels Beer Challenge », fin novembre 2023, et le gagnant final sera connu à cette occasion. Le gagnant obtiendra un stand à « The Beer Expérience » à Heusden-Zolder en 2024. Outre le prix du jury, il existe également un prix du public qui peut être remporté en obtenant un maximum de votes sur "Untappd", pendant la période où les bières peuvent être dégustées dans l'un des pubs participants. À partir de la recette du gagnant du prix du jury et du gagnant du prix du public, nous fabriquerons un paquet de malt qui sera en vente dans la boutique et la boutique en ligne de Brouwland.

Afin d'assurer le bon déroulement de ce concours, le règlement du concours suivant a été établi. Chaque participant accepte ce règlement ainsi que tout ajout et/ou modification à ce règlement du concours que l'Organisation pourrait être amenée à faire.

ARTICLE 2 :

Organisation et modalités

- 2.1 L'Organisation de la BBC est entre les mains de Brouwland bv, Korpelsesteenweg 86 3581 Beverlo (nommée "l'Organisation").
- 2.2 Chaque participant accepte le présent règlement du concours, ainsi que tout complément et/ou toute modification du présent règlement que l'Organisation pourrait être amenée à faire.
- 2.3 Sont éligibles à la sélection pour ce concours toutes les personnes âgées de plus de 18 ans qui remplissent les conditions de participation fixées à l'article 3.
- 2.4 Aucune obligation d'achat n'est liée à ce concours.
- 2.5 Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement du concours en vigueur, et aucune contestation ne sera admise.
Aucune contestation ne sera prise en compte.
- 2.6 L'Organisation se réserve le droit de modifier le concours ou son déroulement, de prolonger ou d'écourter la période du concours et de reporter ou d'avancer toute date annoncée. Elle ne peut être tenue pour responsable si, par suite de circonstances, le déroulement du concours est modifié, interrompu, reporté ou annulé.
- 2.7 L'Organisation se réserve le droit de refuser la participation d'un candidat à ce concours. L'Organisation peut également limiter le nombre de participants sans préavis ni explication. L'Organisation ne peut être tenue responsable de l'exclusion ou de la limitation du nombre de participants.
- 2.8 En participant à ce concours, les candidats acceptent tous les points du règlement du concours, ainsi que toutes les décisions que l'Organisation ou l'huissier de justice peuvent être amenés à prendre.
- 2.9 Les participants acceptent d'apparaître en tant que participant avec nom, photo et/ou vidéo, dans les publications de l'Organisation et éventuellement dans d'autres publications. L'Organisation peut partager le matériel visuel vous concernant avec des tiers.
- 2.10 L'Organisation peut inclure des données personnelles dans leur dossier, afin de tenir les participants informés des réactions tardives qui pourraient les intéresser. Les participants ont le droit d'accéder à ces données, de les corriger ou de les supprimer gratuitement et à tout moment. La loi du 8/12/92 relative à la protection de la vie privée est ainsi strictement respectée. Il est possible pour l'Organisation de partager les données personnelles pour une utilisation par des tiers dans la mesure où cela est nécessaire et où le consentement a été donné.

ARTICLE 3 :

Nomination/Sélection/Admission.

- 3.1 Une inscription valide se compose d'un minimum de 1 et d'un maximum de 8 participants, tous les membres doivent avoir atteint l'âge de 18 ans.
- 3.2 En cas d'inscription à titre individuel, cette personne doit résider en Belgique ou aux Pays-Bas ou disposer d'une pièce d'identité belge ou néerlandaise. En cas d'inscription en tant qu'équipe, au moins le capitaine de l'équipe tel que décrit au point 3.4 doit résider en Belgique ou aux Pays-Bas ou disposer d'une pièce d'identité belge ou néerlandaise.
- 3.3 L'inscription des brasseurs amateurs se fait exclusivement via un formulaire d'inscription en ligne préparé par l'Organisation.
- 3.4 Les inscriptions ne peuvent se faire que via le formulaire d'inscription. Pour chaque équipe, un capitaine d'équipe sera désigné et servira de personne de contact en cas de sélection. Sauf indication contraire expresse, la personne qui soumet la candidature est le capitaine d'équipe. Les candidatures ne seront prises en considération que si elles ont été soumises correctement et intégralement au plus tard le 31/12/2022 et si le paiement des droits d'inscription a été effectué au plus tard le 31/12/2022. Il est dans l'intérêt des équipes de remplir toutes les formalités le plus rapidement possible. Elles pourront alors commencer à brasser afin d'envoyer leur inscription à temps.
- 3.5 Le formulaire d'inscription doit être rempli correctement et complètement en ligne avant le 31/12/2022. Afin de ne manquer aucune communication officielle, il est recommandé à tous les participants de rejoindre les groupes Facebook de Brouwland et de s'abonner à la newsletter de Brouwland.
- 3.6 Sont exclus de la BBC les membres du conseil d'administration de l'Organisation et :
 - Ceux qui vivent sous le même toit que les personnes susmentionnées ;
 - Les brasseurs de bière professionnels et les sociétés de bière commercialisant des bières.
- 3.7 Aucune correspondance ne sera échangée concernant la procédure de sélection et d'admission.
- 3.8 Le règlement actuel de la compétition et toute la documentation nécessaire sont disponibles sur Brouwland.com.
- 3.9 Sont exclus du BBC les types de bière suivants : les bières à fermentation spontanée.
- 3.10 Une recette de la bière soumise ne peut pas être celle d'une bière déjà commercialisée.
- 3.11 Tous les participants sont obligatoirement et automatiquement membres de l'association BBC vzw. Il s'agit d'une exigence de la législation sur les accises qui stipule que, en tant que brasseur amateur, vous ne pouvez pas simplement partager vos brassins avec des tiers. Il existe une exception à cette règle lorsqu'elle a lieu dans le cadre d'un événement organisé par une association sans but lucratif à cette fin, pour autant que tous les participants à l'événement soient membres de l'association sans but lucratif concernée et qu'aucune vente n'ait lieu.
- 3.12 Les inscriptions multiples par participant ne sont pas possibles. Les participants ne peuvent pas non plus faire partie d'une autre équipe si une autre est déjà inscrite. Ceci est nécessaire pour maintenir l'égalité des chances pour tous.

ARTICLE 4 :

Déroulement du match.

- 4.1 L'enregistrement peut toujours être annulé par la suite par l'Organisation si les conditions ne sont pas remplies.
- 4.2 Toutes les informations officielles peuvent être consultées sur le site <https://brouwland.com/fr/content/81-concours-de-biere-brouwland-2022>. Toute autre question peut être envoyée par e-mail à bbc@brouwland.com.
- 4.3 La bière brassée à la maison doit être livrée à Brouwland au plus tard le 15/02/2023. Pendant le brassage, les équipes participantes doivent noter la recette et les détails de la recette sur la fiche de brassage prévue à cet effet : https://brouwland.com/brldocs/Fiche_de_brassage_BBC_2022.pdf. Cette fiche de brassage doit être envoyée par voie numérique à bbc@brouwland.com ainsi que sur papier dans l'emballage de la bière. La fiche de brassage signée et entièrement remplie sera déposée dans la boîte d'expédition appropriée avec les 12 bouteilles. Les détails relatifs aux formalités d'expédition peuvent également être consultés à l'adresse suivante <https://brouwland.com/fr/content/81-concours-de-biere-brouwland-2022>.
- 4.4 Seules les bouteilles Vichy (33 cl) résistantes à la pression, réutilisables et munies d'une capsule couronne sont autorisées. Les bouteilles doivent être neutres et porter uniquement l'étiquette ou l'autocollant approprié contenant le style de bière de l'entrée ainsi que le numéro de l'entrée. La couleur de fond de l'étiquette ou de l'autocollant est uniforme. Les bouteilles doivent être livrées dans une boîte en carton comme indiqué dans les instructions d'expédition.
- 4.5 L'Organisation a le droit de demander des bouteilles supplémentaires aux participants, au cas où il n'y aurait pas assez de bière disponible pour l'évaluation.
- 4.6 Un jury composé par l'Organisation et composé de brasseurs (professionnels), d'amateurs de bière ou de zythologues. Ce jury dégustera les bières à l'aveugle et attribuera une note objective sur la base d'un formulaire d'évaluation préétabli. Les participants recevront un retour d'information sur la base des formulaires d'évaluation déjà remplis.
- 4.7 L'évaluation sera organisée en trois tours. Lors du tour de sélection, 30 bières seront choisies pour les demi-finales. La demi-finale aura lieu au « Brewmine TAP » à Hasselt. La finale aura lieu à « The Beer Expérience » à Heusden-Zolder et sera évaluée en direct. Les trois meilleurs projets seront choisis parmi les demi-finalistes et seront déclarés gagnants du concours de bière Brouwland et participeront au « Brussels Beer Challenge ». Lors du « Brussels Beer Challenge » (novembre 2023), le gagnant sera alors désigné après avoir été évalué par un jury professionnel.
- 4.8 Au « Brewmine TAP », 500 litres de la bière des trois lauréats seront brassés et mis en bouteille. La bière sera également mise en fût dans un certain nombre d'autres pubs (de bière). Les clients pourront voter pour leur préférée via Untappd. Celui qui obtiendra le plus de votes sur Untappd avant la fin novembre 2023 remportera le prix du public. Les gagnants de la finale seront interviewés par l'Organisation. Celle-ci pourra être publiée sur nos canaux et ceux de nos partenaires.
- 4.9 Le marché cible principal des gagnants est la Belgique et/ou les Pays-Bas.

ARTICLE 5 :

Détermination des équipes gagnantes

- 5.1 Chaque entrée sera notée sur 100 lors de la sélection du « Brouwland Beer Competition ». En cas d'ex aequo, le jury déterminera (après avoir réévalué les bières avec ex aequo) les demi-finalistes BBC.
- 5.2 Les 30 bières ayant obtenu le meilleur score lors de la sélection seront notées lors d'une demi-finale à « Brewmine TAP ». Les 10 bières ayant obtenu le meilleur score participeront à la finale qui se déroulera à « The Beer Expérience » à Heusden-Zolder. C'est là que seront choisis les 3 lauréats. Ces 3 bières seront examinées lors du « Brussels Beer Challenge », où le gagnant final sera élu.
- 5.3 Tous les capitaines d'équipe seront invités quelques semaines à l'avance avec des informations pratiques (lieu exact et départ) s'il existe un événement pour la demi-finale et la finale.
- 5.4 Les gagnants donnent l'autorisation de publier leurs photos.
- 5.5 Les gagnants pourront être annoncés par la suite dans différents médias. L'Organisation se réserve le droit de remettre les prix aux gagnants et d'utiliser leurs noms ainsi que les photos prises lors de la remise des prix à des fins promotionnelles. En conséquence, tous les participants déclarent leur accord pour apparaître en tant que participant avec nom/photo et/ou vidéo dans les publications de l'Organisation et de ses éventuels partenaires.
- 5.6 Tous les participants, y compris les membres individuels des équipes, accordent inconditionnellement et irrévocablement à Brouwland BV le droit de diffuser la recette de bière soumise sous la forme d'un pack de malt ou d'un kit de bière et accordent à Brouwland BV le droit d'utiliser le nom soumis à cette fin si nécessaire. Les gagnants finaux peuvent donc toujours brasser la recette qu'ils ont soumise pour leur propre usage, mais ils renoncent au droit de commercialiser la recette de bière soumise et son nom. Tous les participants, y compris les membres individuels des équipes, accordent inconditionnellement et irrévocablement à l'Organisation le droit de partager indéfiniment la recette de bière soumise avec des tiers. Ainsi, des tiers pourront la brasser et la commercialiser. La participation et les prix éventuellement reçus comprennent une compensation pour tout transfert de droits de propriété intellectuelle.
- 5.7 Les points attribués lors de la sélection ne sont pas transférés à la finale.

ARTICLE 6 :

Prix

- 6.1 Les 30 participants qui se rendront en demi-finale et les 10 participants qui atteindront la finale recevront un bon d'achat de Brouwland d'une valeur de 25 et 50 euros respectivement.
- 6.2 De la bière des 3 finalistes, 500l seront brassés à « Brewmine TAP » et mis à la consommation dans différents pubs.
- 6.3 Le gagnant recevra un bon d'achat Brouwland de cinq cents euros et un paquet de malt sera fabriqué à partir de la recette gagnante et proposé à la vente dans le magasin Brouwland et sur la boutique en ligne. Le gagnant recevra un stand à « The Beer Expérience » à Heusden-Zolder en 2024. La deuxième place recevra un bon d'achat Brouwland de deux cent cinquante euros, tandis que la troisième place recevra un bon d'achat Brouwland de cent euros. Un pack de malt pourra être produit à partir de la recette du gagnant du prix du public, ce pack de malt sera en vente dans le magasin Brouwland et sur la boutique en ligne.
- 6.4 Les prix ne peuvent être échangés ou convertis en espèces ou autres avantages en nature.
- 6.5 Un prix est indivisible et doit être accepté tel quel.
- 6.6 L'Organisation ne saurait être tenue pour responsable si, en cas de force majeure, certaines conditions du présent concours devaient être modifiées.
- 6.7 L'Organisation ne fait ni n'accorde aucune garantie en ce qui concerne les re. L'Organisation ne peut être tenue responsable d'accidents ou de dommages directement ou indirectement liés à un prix gagné.
- 6.8 Dans le cas où une équipe a droit à un prix, la récompense indiquée ne sera mise à disposition qu'une seule fois et par le chef. Il n'est donc pas question que chaque membre de l'équipe ait droit à cette récompense. L'équipe décide entre elle de la répartition interne.
- 6.9 L'Organisation peut refuser des participants à la sélection, à la demi-finale ou à la finale et ne pas attribuer de prix si elle n'a pas accès à une feuille de brassage dûment remplie.

ARTICLE 7 :

Litiges

- 7.1 Le déroulement de la compétition est sous la supervision de l'Organisation dont les décisions sont incontestables et irrévocables.
- 7.2 Toute plainte relative au présent concours doit être adressée par écrit et par courrier recommandé à l'Organisation dans les sept jours ouvrables suivant la survenance de la plainte et au plus tard le 30/11/2023. La personne doit joindre à sa plainte une enveloppe qui lui est adressée et suffisamment affranchie. En aucun cas, les plaintes ne seront traitées verbalement au téléphone ou en présentiel.
- 7.3 Les plaintes soumises hors délai ou qui ne sont pas écrites ne seront pas traitées.
- 7.4 Le présent règlement du concours est soumis au droit belge. Tout litige éventuel sera de la compétence du tribunal compétent de l'arrondissement de Hasselt.
- 7.5 Toute tentative de fraude sera sanctionnée par l'exclusion immédiate de la participation concernée et la perte des prix éventuellement attribués.
- 7.6 Si l'Organisation établit la fraude, une indemnité forfaitaire minimale de 2.500,00 euros sera due sous réserve de la preuve d'un préjudice plus important.
- 7.7 L'Organisation ne peut être tenue responsable des problèmes ni des dommages non imputables à l'Organisation. En aucun cas, l'Organisation ne peut être tenue responsable de tout dommage indirect, quelle que soit la cause du dommage subi.
- 7.8 Les erreurs d'impression, d'orthographe, de composition ou autres ne peuvent être invoquées pour justifier une quelconque obligation de la part de l'Organisation.

Rédigé à Beverlo le 15/10/2022